

# GÉNÉRAL

## Règlement intérieur : rédiger le chapitre « Conduites addictives »

3'

**Vous souhaitez ajouter un chapitre « Addictions » ou « Substances psychoactives » (alcool, tabac, cannabis...) à votre Règlement intérieur (RI) ? Vous ne savez pas comment rédiger ce chapitre ?**

Voici quelques propositions de formulations types, extraites de règlements Intérieurs en vigueur et adaptées aux cas de figure les plus fréquents.



### PREVENIR

Employeur 

Médecins 

### Nos sources

- [Santé au Travail Prov.](#)
- [Dreets grand est](#)

**Le règlement intérieur constitue l'outil indispensable pour encadrer et prévenir les conduites addictives en milieu de travail.**

**Il est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et fortement recommandé pour celles ayant moins de 50 salariés. Il intègre les dispositions du code du travail, de la santé publique, du code pénal et du code de la route.**

**Le règlement intérieur permet à l'employeur :**

- de prendre des mesures d'interdiction totale ou partielle d'alcool selon les activités et de prendre des mesures d'encadrement des pots d'entreprise ;**
- de recenser une liste des postes «hypersensibles» de sécurité ou de sûreté ;**
- de fixer les conditions de repérage d'alcool et de drogues selon le principe de justification et de proportionnalité ;**

Le règlement intérieur intègre également le protocole de gestion de comportements pouvant évoquer la consommation de substances psychoactives et les sanctions pouvant en découler.

Pour rappel, il doit être intégré dans la démarche globale de prévention.

## ENCADREMENT DES POTS

« La consommation d'alcool dans des circonstances exceptionnelles se fait **avec accord préalable de la direction**. Ainsi, tout pot devra avoir reçu **une autorisation préalable du chef d'établissement** et se tiendra dans les conditions fixées par l'entreprise. »




## INTRODUCTION/INTERDICTION D'ALCOOLS

« L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées **autres que vin, bière, cidre et poiré** sur les lieux du travail sont interdites. La consommation sur le lieu et temps de travail de vin, bière, cidre et poiré peut être autorisée dans des conditions fixées par l'entreprise et **en respectant les limites fixées par la législation routière** en vigueur. »



## Restriction poste de surété/sécurité (alcool)

« Dans la mesure où certains postes de l'entreprise sont des **Postes de surété sécurité\*** (PSS), l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu et temps de travail sont **interdites avec autorisation exceptionnelle de la direction lors d'événements particuliers.** » 

\* À minima : liste jurisprudentielle : manipulation de produits dangereux, machines dangereuses, conduite de véhicules et transport de personnes, chauffeur poids lourds, cariste, chauffeur-livreur. D'autres PSS de l'entreprise peuvent être identifiés et listés également avec un consensus commun entre la hiérarchie, le Comité social et économique (CSE), en raison des conséquences graves que peut entraîner la consommation d'alcool pour la sécurité du personnel et de tiers (usagers...).

## TROUBLE AIGÛ DU COMPORTEMENT

« En raison de l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité dans son établissement, **en cas de trouble du comportement manifeste** pouvant constituer un danger pour l'intéressé ou son environnement et afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, **le salarié pourra être écarté de son poste de travail provisoirement.** Il pourra être par la suite adressé au médecin du travail. »



## INTRODUCTION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

« De manière à prévenir toutes les situations dangereuses pour les salariés, leurs collègues ou les personnes dont ils ont la charge et conformément à la législation en vigueur, il est rappelé qu'**il est strictement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans l'entreprise des drogues, des stupéfiants et, plus généralement, des substances illicites.** »



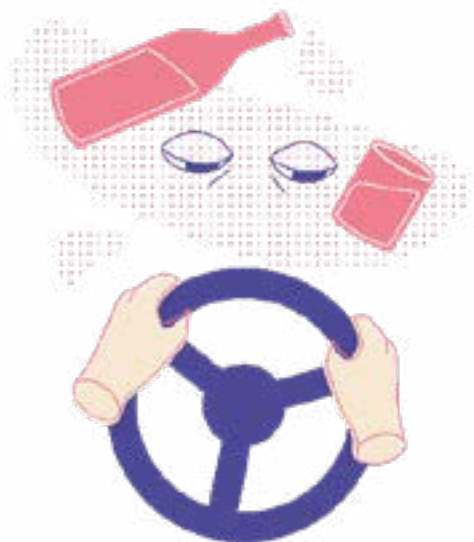
### Référence

[Art. L 3421-1 du CSP](#)

[Art. 222-37 du code pénal](#)

## RECOURS A L'ETHYLOTEST

« En raison de **l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité** dans son établissement, en cas de trouble du comportement manifeste ou d'état d'ivresse présumé, **pouvant constituer un danger** pour l'intéressé ou son environnement et afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, **la direction pourra imposer l'alcootest** au collaborateur si son poste est mentionné sur la liste des PSS. »



## Compléments (éthylotest)

### Présence d'un superviseur

« Ce test de dépistage par le contrôle de l'air expiré par éthylotest pourra être pratiqué en présence d'un membre de la direction et d'un membre du CSE ou d'un délégué du personnel, ou d'un personnel légitime et compétent (Sauveteur secouriste du travail...) désigné à cet effet par la direction et en présence au minimum d'un témoin choisi par le salarié. »

### Contre-expertise

« A la demande du salarié, sous réserve qu'elle soit faite immédiatement, il pourra être recouru sans délai à une contre-expertise au moyen d'une analyse de sang permettant une éventuelle contestation. Le refus de se soumettre à ces contrôles fera présumer l'existence d'un risque lié à l'état d'ébriété potentiel, et est susceptible de constituer une faute. »

## Cas de constat de faute

« Ce contrôle peut conduire à constater un manquement à la discipline, voire s'il se répète, à une faute, lorsque le trouble du comportement ainsi constaté est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger. »

## Cas positif : arrêt de travail

« Dans la mesure où le test réalisé s'avérerait positif, la situation justifiera à titre préventif, pour des raisons de sécurité, que le salarié soit retiré de la conduite ou de son poste. »

Le Règlement intérieur doit être porté à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche par tous moyens ([décret du 20 octobre 2016](#))

# ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de prévention et santé au travail](#)



[Start-up](#)



## Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

# APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Les bonnes raisons

d'inscrire la prévention

des addictions dans le DUERP

5'



- Point juridique :

Réglementation du dépistage

(alcool, cannabis...)

5'



Toutes les fiches sont sur [www.addictaide.fr/pro](http://www.addictaide.fr/pro)

## UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

62-68 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris  
[contact@addict-aide.org](mailto:contact@addict-aide.org)

Addict AIDE